



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 6 novembre 2023
 N° 20231106DL56

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

OBJET : CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ECOLE G. MAZARS

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme MONTAGNÉ Isabelle).

Absents : M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint, 10 conseillers sont présents.

Mme le Maire rappelle au conseil que l'entreprise RECAPE, fournisseur de repas pour l'Ecole, est en procédure de liquidation depuis le 30 septembre 2023 : c'est l'entreprise SR Collectivités, Restauration Collective installée depuis 1996 à Saix, qui a repris certains de ses clients, dont nous faisons partie, à compter du 2 octobre. Nous avons reçu sa proposition de convention qui prend effet le 2 octobre pour 1 an et sera reconduite par tacite reconduction pendant 3 ans, sauf dénonciation. Elle reprend les mêmes conditions que RECAPE : prix, stock tampon, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes,

- **Approuve** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Mme le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patricia TERRAL

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.